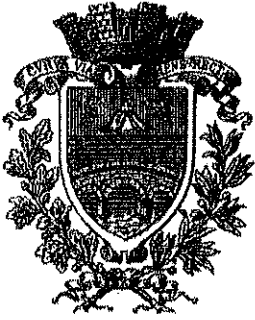


VILLE de COURBEVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2019

2019 - 31 EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITE

9.1 AT/HB

Conseillers municipaux présents :	39
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	14
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales *(Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1)*.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu sa délibération du 15 décembre 2014 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 approuvant le plan commerce de la Ville,

Vu le diagnostic territorial réalisé par la Ville,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de la commission de la vie économique, de l'emploi, des artisans, commerçants et des marchés du 3 juin 2019,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre une politique anticipatrice, globale et partenariale, afin de préserver et maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde concerné,

APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la Ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que ledit périmètre sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par

Votes pour : 53

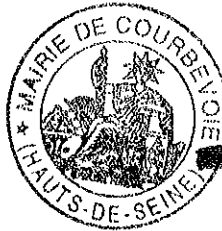
Votes contre : 00

Abstentions : 00

Et ont signé les Membres Présents,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire



Jacques KOSSOWSKI

Président du Territoire Paris Ouest La Défense

Délibération transmise en Préfecture le 12 JUIN 2019

Délibération affichée en mairie le 12 JUIN 2019

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Extension du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité

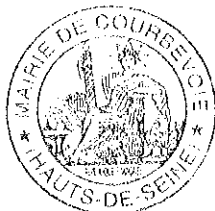
Dans sa séance en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Cet outil, issu de la loi du 2 août 2005 et de son décret d'application du 26 décembre 2007, permet aux Villes d'intervenir pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et lutter contre le développement trop marqué de certaines activités. C'est ainsi que le Conseil a instauré sur la Commune un périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Au regard de l'application de ce dispositif depuis quelques années, au cours desquelles quelques 200 déclarations de cessions ont été instruites, il est apparu nécessaire d'actualiser le périmètre d'intervention initial. En effet, l'étude de diagnostic établie à cet effet démontre la pertinence d'étendre ce périmètre de sauvegarde eu égard à la nécessité de préserver la diversité commerciale sur certains nouveaux axes.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la Ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption tel que prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI
Président du Territoire Paris Ouest La Défense

Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat

